

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-052**

**SPL DE L'ARTOIS – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DES
REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHET, Madame Cathy DUCLOY, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Madame Micheline GOLAWSKI et Monsieur David CAPELLE.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT et Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cathy DUCLOY.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Drocourt n° 2022-024 en date du 19 mai 2022 relative à l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale de l'Artois ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal de Drocourt n° 2022-034 en date du 24 juin 2022 relative à la Cité de La Parisienne à Drocourt Concession d'aménagement avec phase pré-opérationnelle et phase opérationnelle confiées à la SPL de l'Artois ;
Vu le contrat Concession d'aménagement Cité ERBM Cité de La Parisienne signé le 28 juillet 2022, transmis au représentant de l'Etat par la commune le 3 août 2022 et notifié par la commune à l'aménageur le 4 août 2022 ;
Vu le rapport annuel du mandataire du représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale de l'Artois réceptionné en mairie le 21 août 2026 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5 ;
Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires présentent le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil de surveillance ;

Considérant que ce rapport, dont le contenu est précisé par les informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ;

Considérant que lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont eu communication du rapport annuel du mandataire du représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale de l'Artois avec la convocation de la réunion de ce jour ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'ACCUSER RECEPTION POUR PRESENTATION** du rapport annuel du mandataire du représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale de l'Artois réceptionné en mairie le 21 août 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Flora DESPREZ



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

